








<p>Maître d'ouvrage</p>  <p>9 rue François Pressensé 14460 COLOMBELLES</p>	<p>Assistance Maîtrise d'Ouvrage</p>  <p>3 rue du Charron 44811 Saint Herblain Tél : 02 49 09 85 10</p>
--	--

Projet

**MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE
CONCEPTION REALISATION EXPLOITATION ET MAINTENANCE
D'UN CENTRE DE TRI POUR LA SPL NORMANTRI
(COLOMBELLES-14)**

GROUPEMENT				
Mandataire	Architecte	Génie-Civil	Process	Maîtrise d'œuvre
				

Emetteur du document



Titre du document

**DOSSIER D'ENREGISTREMENT
7 – Usage futur pour la mise à l'arrêt définitif de l'installation**

Echelle		Format :
---------	--	----------

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision	Statut
A	CCH	CCH	17/08/2023	Première émission	AVS

Numéro du document : SEP-REG-GEN-ETU-ME-0007

SOMMAIRE

A. Conditions de remise en état après exploitation.....	3
B. Avis de Colombelles	4
C. Avis du propriétaire du terrain	6

A. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT APRES EXPLOITAITON

La date d'arrêt définitif des installations n'est pas connue à ce jour. Correctement entretenues, les installations ont une durée de vie largement supérieure à 20 ans.

La mise à l'arrêt définitif et la remise en état du site sont régies par les articles R512-46-24 à 29 du Code de l'Environnement. La mise en sécurité du site comporte notamment :

- 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents ;
- 2° Des interdictions ou limitations d'accès ;
- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux.

La première étape consistera donc à évacuer l'ensemble des déchets présents sur le site dans les filières en place au moment de la mise à l'arrêt. Les clôtures et portails existants seront maintenus pour interdire l'accès au site pendant la phase de remise en état.

La remise en état du site sera effectuée en vue de permettre un usage compatible à la vocation actuelle de la zone, à savoir l'accueil d'activités à usage économique.

Compte tenu de la nature des installations (locaux d'exploitation, locaux administratifs et voiries), une réutilisation des infrastructures en place pour un usage d'accueil d'activités à usage économique pourrait être envisagée si le diagnostic effectué conclut à l'absence de risque pour l'environnement et les utilisateurs de cette installation.

Aucune pollution non compatible avec le maintien de l'accueil d'activités à usage économique ne sera observée sur le site après cessation d'activité.

B. AVIS DE COLOMBELLES



ATTESTATION

Avis sur remise en état du site en cas d'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Marc POTTIER, Maire de Colombelles, atteste que :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de centre de tri de NORMANTRI par la SPL NORMANTRI, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 881 170 65, sur les parcelles n°286, 289, 293, 295, 305, 310, 347 et 353 de la section BH du cadastre communal de Colombelles, il convient au porteur de projet de faire une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Conformément à l'article R512-46-4 du code de l'environnement (alinéa 5), l'avis du maire est requis quant à l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. Par la présente, je vous informe que j'émet un avis favorable concernant les modalités de remise en état du site après exploitation exposées dans le dossier de demande d'enregistrement.

Ce qu'il est attendu de la remise en état du site :

La date d'arrêt définitif des installations n'est pas connue à ce jour. Correctement entretenues, les installations ont une durée de vie largement supérieure à 20 ans.

La mise à l'arrêt définitif et la remise en état du site sont régies par les articles R512-46-24 à 29 du Code de l'Environnement. La mise en sécurité du site comporte notamment :

- 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents ;
- 2° Des interdictions ou limitations d'accès ;
- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux.

La première étape consistera donc à évacuer l'ensemble des déchets présents sur le site dans les filières en place au moment de la mise à l'arrêt. Les clôtures et portails existants seront maintenus pour interdire l'accès au site pendant la phase de remise en état.

La remise en état du site sera effectuée en vue de permettre un usage compatible à la vocation actuelle de la zone, à savoir l'accueil d'activités à usage économique.



Compte tenu de la nature des installations (locaux d'exploitation, locaux administratifs et voiries), une réutilisation des infrastructures en place pour un usage d'accueil d'activités à usage économique pourrait être envisagée si le diagnostic effectué conclut à l'absence de risque pour l'environnement et les utilisateurs de cette installation.

Aucune pollution non compatible avec le maintien de l'accueil d'activités à usage économique ne sera observée sur le site après cessation d'activité.

En foi de quoi, je délivre la présente attestation, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Colombelles, le 13 juillet 2023

Le Maire,


Marc POTTIER



C. AVIS DU PROPRIETAIRE DU TERRAIN

NORMANDIE
AMÉNAGEMENT

NIA

ATTESTATION

Je soussignée, Pascale HUYGHE-DOYERE, Directrice Générale de Normandie Aménagement, propriétaire des fonciers objet de la présente attestation dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée par la Communauté Urbaine Caen la mer en date du 22/12/2017, atteste :

que dans le cadre de la mise en œuvre du projet de centre de tri de NORMANTRI par la SPL NORMANTRI, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 881 170 658, sur les parcelles n°286, 289, 293, 295, 305, 310, 347 et 353 de la section BH du cadastre communal de Colombelles, émettre un avis favorable concernant les modalités de remise en état du site après exploitation, exposées dans le dossier de demande d'enregistrement.

Ce qu'il est attendu de la remise en état du site :

La date d'arrêt définitif des installations n'est pas connue à ce jour. Correctement entretenues, les installations ont une durée de vie largement supérieure à 20 ans.

La mise à l'arrêt définitif et la remise en état du site sont régies par les articles R512-46-24 à 29 du Code de l'Environnement. La mise en sécurité du site comporte notamment :

- 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents ;
- 2° Des interdictions ou limitations d'accès ;
- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux.

La première étape consistera donc à évacuer l'ensemble des déchets présents sur le site dans les filières en place au moment de la mise à l'arrêt. Les clôtures et portails existants seront maintenus pour interdire l'accès au site pendant la phase de remise en état.

La remise en état du site sera effectuée en vue de permettre un usage compatible à la vocation actuelle de la zone, à savoir l'accueil d'activités à usage économique.

Compte tenu de la nature des installations (locaux d'exploitation, locaux administratifs et voiries), une réutilisation des infrastructures en place pour un usage d'accueil d'activités à usage économique pourrait être envisagée si le diagnostic effectué conclut à l'absence de risque pour l'environnement et les utilisateurs de cette installation.

Aucune pollution non compatible avec le maintien de l'accueil d'activités à usage économique ne sera observée sur le site après cessation d'activité.

En foi de quoi, je délivre la présente attestation, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Colombelles, le 27/06/2023

Pascale HUYGHE-DOYERE, Directrice générale

1 avenue du Pays de Caen - BP 04 - 14 460 Colombelles | Tél : 02 31 35 10 20 | Fax : 02 31 35 10 21
www.normandie-amenagement.com | info-sem@normandie-amenagement.fr
Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 10 281 780 € | RCS CAEN B 409 377 496

